

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/06/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 03/06/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué le trois du mois de juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUER Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MOUEIX Serge, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAK Daniel), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : convention relative à la mise en œuvre de la lutte coordonnée contre les ragondins et rats musqués sur le domaine public fluvial

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que le Département de la Charente-Maritime souhaite, sur la période 2025-2028, que soit menée une action de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles intégrant une partie du domaine public fluvial (DPF) dont il a la charge : le canal de Charras, le canal Charente-Seudre et la Charente (depuis le barrage de Saint-Savinien jusqu'au pont suspendu de Tonnay-Charente).

Il est donc proposé, pour assurer une homogénéité d'intervention, que le SMCA porte l'action de lutte contre les ragondins sur son territoire ainsi que sur le DPF indiqué ci-dessus.

Après délibération, le Comité syndical :

- valide de la mise en place d'une lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le canal de Charras, le canal Charente-Seudre et la Charente (depuis le barrage de Saint-Savinien jusqu'au pont suspendu de Tonnay-Charente), sur la période 2025-2028,
- valide la convention entre les deux entités précisant les modalités de cette collaboration, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis Rouyer.

Transmis au contrôle de légalité le : 20/06/2025

Sous le n° : 017-200086031-20250619-n°2006202508-DE

Mis en ligne le : 23/06/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.